

« ODMS OPTIQUE »
SARL au capital de 60.000 euros
Siège social : 143 Rue du Gros Horloge
76000 ROUEN

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU.....7/10/29.....
RCS.....2209B 514.....

RCS ROUEN : 500.546.544.

A 2519

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le 8 Septembre, à 19 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " ODMS OPTIQUE " au capital de 60.000 euros, divisé en 600 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Olivier SEJOURNET
Mademoiselle Delphine MONCOURANT

propriétaire de 301 parts sociales
propriétaire de 299 parts sociales

TOTAL

600 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Olivier SEJOURNET préside la réunion en sa qualité d'associé gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

« 117 Rue des Chataigniers – 76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **117 Rue des Chataigniers
76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Handwritten signatures and stamps at the bottom right of the page. There are several illegible signatures and what appears to be a circular stamp or seal.